



**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE
AUX ADJOINT ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

2023 - 15 -CABINET

**DELEGATION de FONCTION et SIGNATURE
Monsieur Didier SZYMANEK
Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Didier SZYMANEK en remplacement de Monsieur Christophe CHARLES, Maire, absent Le samedi 18 février 2023 et le samedi 25 février 2023 inclus.

Article 2 : Dans le champ de tout ce qui relève de ma compétence, Monsieur Didier SZYMANEK assumera les fonctions y attendant.

Article 3 : La signature de Monsieur Didier SZYMANEK des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Auby, le 09 février 2023



Christophe CHARLES
Maire d'Auby,